

## Arrêté N° POL-132/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Monnaie/Route de Jacou, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Aiguillage et tirage de câbles de fibre optique sur réseau souterrain existant) par l'Entreprise FREE-SAS du 29/06/2023 au 19/07/2023.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Aiguillage et tirage de câbles de fibre optique sur réseau souterrain existant) par l'Entreprise FREE-SAS du 29/06/2023 au 19/07/2023, la circulation et le stationnement seront règlementés sur la rue de la Monnaie/Route de Jacou de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Mise en place du Balisage adéquat et des panneaux de sécurisation par l'Entreprise**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**

**Mise en ligne 27/06/2023**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

